



Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :

par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	
Raison sociale de l'entreprise	
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	
Département d'établissement de l'entreprise	

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	
Temps de parcours (en heures et minutes)	
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	

DECLARATION ARAFER

ENTREPRISE : FAURE VALENCE

VIENNE/LYON ST EXUPERY

Jours de fonctionnement : tous les jours

capacité : 51 places

VIENNE	LYON ST EXUPERY GARE ROUTIERE	LYON ST EXUPERY GARE ROUTIERE	VIENNE
04:30	05:30	04:30	05:22
05:00	06:00	05:00	05:52
05:30	06:30	05:30	06:22
06:00	07:00	06:00	06:52
06:30	07:30	06:30	07:22
07:00	08:00	07:00	07:52
07:30	08:30	07:30	08:22
08:00	09:00	08:00	08:52
08:30	09:30	08:30	09:22
09:00	10:00	09:00	09:52
09:30	10:30	09:30	10:22
10:00	11:00	10:00	10:52
10:30	11:30	10:30	11:22
11:00	12:00	11:00	11:52
11:30	12:30	11:30	12:22
12:00	13:00	12:00	12:52
12:30	13:30	12:30	13:22
13:00	14:00	13:00	13:52
13:30	14:30	13:30	14:22
14:00	15:00	14:00	14:52
14:30	15:30	14:30	15:22
15:00	16:00	15:00	15:52
15:30	16:30	15:30	16:22
16:00	17:00	16:00	16:52
16:30	17:30	16:30	17:22
17:00	18:00	17:00	17:52
17:30	18:30	17:30	18:22
18:00	19:00	18:00	18:52
18:30	19:30	18:30	19:22
19:00	20:00	19:00	19:52
19:30	20:30	19:30	20:22
20:00	21:00	20:00	20:52
20:30	21:30	20:30	21:22
21:00	22:00	21:00	21:52
21:30	22:30	21:30	22:22
22:00	23:00	22:00	22:52
22:30	23:30	22:30	23:22
23:00	00:00	23:00	23:52
23:30	00:30	23:30	00:22
00:00	01:00	00:00	00:52
00:30	01:30	00:30	01:22
01:00	02:00	01:00	01:52

Nombre d'Aller/retour quotidien	42
Capacité des autocars	51
Fréquence3 et volume maximum	1 563 660

